



1er février 2026

## Recensement au jour de référence 2026

### Accès via Agate

L'accès à l'application GELAN se fait via le portail [www.agate.ch](http://www.agate.ch).


1. Se connecter au moyen de votre CH-Login Agate. En cas de difficultés avec le login, veuillez-vous adresser à l'helpdesk d'Agate, tél. 0848 222 400 ou [info@agatehelpdesk.ch](mailto:info@agatehelpdesk.ch)
2. Sélectionner «Recensement cantonal BE»
3. Démarrage de l'application GELAN: sélectionner le rôle «BE Exploitant 2026»
4. Cliquer en haut à gauche sur «Info» et sélectionner «Recensements»
5. Saisir ses données puis clore le recensement

Veillez noter qu'une fenêtre de maintenance est prévue du 14 février 2026 à 22h00 au 15 février 2026 à 12h00. Pendant cette période, l'accès à GELAN peut être interrompu en partie ou en totalité.

### Documents utiles

Dans GELAN, dans le menu « Recensement », sous la rubrique « Actualités / Information », sous « Documents et remarques », vous trouverez des documents qui vous fourniront des réponses à des questions techniques.

### Utilisation du journal

En haut à droite de l'écran se trouve le bouton d'entrée dans le journal . Il permet aux hôtes de saisir électroniquement une note et des documents (PDF ou images) directement dans l'application GELAN et de les télécharger (vidéo d'aide : <https://www.gelan.ch/fr/assistance> ).

### Animaux / Lieux

Les effectifs de bovins, ovins, caprins et équidés sont repris directement par la BDTA et ne peuvent pas être traités dans le recensement. Tous les autres effectifs d'animaux doivent être enregistrés manuellement dans le lieu d'élevage concerné.

#### Populations animales

- Moyenne des animaux détenus (du 1er janvier au 31 décembre 2025).
- Effectifs d'animaux au 1er janvier 2026

#### Abeilles

- Nombre d'essaims

#### Poissons

- Effectif en kg

→ Le document « Déclaration des animaux pour les exploitations touchant des paiements directs » (disponible sous « Documents et remarques » dans le recensement)

### Données de surface

#### Unités d'exploitation

- Vérifier et adapter si nécessaire (en fonction de l'exploitation en 2026)
- En cas de changement important de la surface exploitée (par exemple, reprise d'unités d'exploitation entières), contactez le service des paiements directs (SPD) afin de transférer les surfaces

#### Cultures

- Vérifier les grandes cultures, les cultures permanentes et les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour l'année 2026, les adapter si nécessaire et les confirmer

Déclaration ultérieure des cultures après la clôture du recensement au jour de référence

- Notifier immédiatement les changements de cultures à la division Paiements directs (Voir Délais de déclaration)
- Vous trouverez le formulaire sous « Extraction » dans le domaine « standard » dans l'évaluation « Annonce ultérieure des cultures » (sélectionner Excel ou PDF).
- Si une autre culture est déclarée, il suffit de soumettre ce formulaire. Si des surfaces/parcelles sont modifiées ou déplacées, un plan doit être joint au formulaire (fonction d'impression des données spatiales : par un clic droit sur la surface concernée). Les modifications peuvent être envoyées par écrit, par courriel ou par enregistrement dans le journal (documents au format pdf uniquement).

### **Délais de déclaration/voie de déclaration**

- ➔ jusqu'au 1er mai 2026  
Notification des modifications ultérieures du cheptel, des surfaces, du nombre d'arbres, des cultures principales ainsi que des changements d'exploitants
- ➔ jusqu'au 30 juin 2026  
Changements ultérieurs dans les grandes cultures, ainsi que l'adaptation des techniques culturales préservant le sol qui en découle (dans le cas où, en plus de la culture, la taille de la surface a été modifiée, veuillez joindre un plan)

Les unités d'exploitation doivent être contrôlées et adaptées si nécessaire. Veuillez adapter les données concernant vos unités d'exploitation conformément à la manière dont vous l'exploitez en 2026. Si vous devez effectuer d'importants changements concernant les surfaces que vous exploitez (reprise d'unités d'exploitation entières), merci de contacter le Service des paiements directs afin de pouvoir reporter les surfaces et vous en faciliter ainsi la saisie.

### **Instructions et vidéos d'apprentissage sur le relevé spatial des cultures**

- ➔ « Recensement » / « Cultures / SPB I » / « Documents et remarques »
- ➔ Informations complémentaires : <https://www.gelan.ch/fr/assistance>

### **SPB II et la mise en réseau**

Seules les surfaces qui doivent désormais obtenir une attestation doivent être annoncées. Les surfaces déjà inscrites en SPB II ou pour la mise en réseau ne doivent pas être déclarées une nouvelle fois. Elles restent dans le programme.

### **Prolongation des projets de mise en réseau et de qualité du paysage (CQP) jusqu'à fin 2027**

Les mesures et exigences actuelles seront maintenues telles quelles durant la phase de transition 2025-2027. Vous trouverez [ici](#) des informations détaillées sur la possibilité de supprimer des mesures de mise en réseau prises pour des surfaces de promotion de la biodiversité ou de renoncer à des mesures de qualité du paysage.

### **Contributions du système de production**

Détails des mesures

Dans le recensement d'automne 2025, de nouvelles mesures ont pu être annoncées. Pour les mesures inscrites, il faut maintenant sélectionner les détails des mesures.

- ➔ Les points importants de l'Ordonnance sur les paiements directs OPD sont les suivants [ici](#)
- ➔ Les mesures annoncées / les détails des mesures peuvent être vérifiés et, si nécessaire, annulés

### **Permis d'utilisation de produits phytosanitaires**

A partir du 1er janvier 2027, le nouveau système entrera en vigueur. Sans un permis valable, il sera non seulement interdit d'effectuer des travaux de pulvérisation, mais il sera également impossible d'acheter des produits phytosanitaires. Dès à présent, le permis professionnel peut être enregistré en ligne dans le registre fédéral. Vous trouverez des informations sur le site [permis-pph.admin.ch](https://permis-pph.admin.ch) ou [Permis PPh pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture](#)

### **Bilan de fumure simplifié**

Le bilan de fumure simplifié permet à l'aide des données structurelles et des livraisons d'engrais de l'année précédente, de calculer lors du relevé au jour de référence si l'exploitation doit présenter un Suisse-Bilanz complet pour l'année en cours afin de satisfaire les PER.

- Vous trouverez des informations sur la manière de procéder sous l'onglet « Documents et remarques » du menu « Bilan de fumure simplifié ». Le bilan simplifié est facultatif et n'est pas valable pour le bilan fourrager dans le cadre de la PLVH
- Veuillez trouver des plus amples informations [ici](#).

### **Autorisations spéciales**

Les demandes d'autorisations spéciales devront être effectuées obligatoirement via GELAN. Aucune autorisation ne sera octroyée par téléphone

### **Dépôt tardif de la demande**

Avec le recensement au jour de référence, qui inclut la saisie des données sur les surfaces et les animaux ainsi que les détails nécessaires pour les différents paiements directs, la demande pour les paiements directs 2026 doit être soumise auprès du LANAT. Si les données ne sont pas saisies avant le 27 février et que la demande est ainsi déposée en retard, une pénalité de retard de 200 francs sera facturée conformément au barème de réduction prévu par l'ordonnance sur les paiements directs.

### **Les services suivants sont à votre disposition pour toute question supplémentaire**

Avant de saisir le téléphone

- Dans le recensement GELAN, vous trouverez des documents utiles et des vidéos sous « Documents et remarques ». Des informations utiles sont aussi disponibles ici: <https://www.gelan.ch/fr/assistance>

Questions concernant le recensement

- Veuillez-vous adresser en premier lieu à votre office de recensement. Vous trouverez les coordonnées (numéro de téléphone / adresse électronique) de l'office compétent pour votre commune dans l'application GELAN dans le menu « Office de recensement »

Si vous ne trouvez pas de solution à votre problème

- En cas de question concernant le recensement, vous pouvez appeler la hotline du SPD au **031 636 54 90**

Questions techniques concernant l'application GELAN

- Courriel à [info.adz@be.ch](mailto:info.adz@be.ch)

Questions concernant la connexion à Agate (par ex. oubli du mot de passe)

- Si vous avez oublié vos identifiants de connexion à Agate, vous pouvez vous faire envoyer votre numéro de connexion ou un nouveau mot de passe à votre adresse électronique via le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch). Si cela n'est pas possible, veuillez contacter le service d'assistance Agate : 0848 222 400 ou [info@agatehelpdesk.ch](mailto:info@agatehelpdesk.ch).